

# SYNDICAT MIXTE

## DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

### DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Nombre de membres  
du Comité Syndical  
du Syndicat **21**

Nombre de membres  
qui se trouvent en  
fonction **21**

Nombre de délégués :  
- présents : 14  
- représentés : 2  
TOTAL **16**

L'an deux mille vingt trois, le 18 octobre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

#### Membres présents :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>	<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE</b>
-	-	M. Jean-Louis BATT
M. Eric FRANCHET	-	M. Pierre BURTIN
M. Alexandre GONCALVES	M. Jean HUMANN	-
-	-	M. Christian HALTER
Mme Chantal JEANPERT	M. Pierre OZENNE	M. Alain JEROME
M. Jean-Luc SCHICKELE	M. Thierry SCHAAL	M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre THIELEN	-	M. Denis TURIN

#### Membres représentés :

M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
ayant donné procuration à M. Jean HUMANN.

Mme Michèle ESCHLIMANN du SDEA,  
ayant donné procuration à M. Pierre BURTIN.

#### Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT  
DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

---

**N° 23-97**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2321-2 et R.2321-1 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

**CONSIDERANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le passage à la nomenclature M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du Syndicat, comme suit :

a) Immobilisations corporelles

Véhicule	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Installation générale, agencement et aménagement divers	15 ans
Autre installation, matériel et outillage technique	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

b) Immobilisations incorporelles

Logiciels	2 ans
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans

D'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la règle du *prorata temporis* pour le calcul des amortissements des nouvelles acquisitions.

De ne pas appliquer cette règle aux biens d'une valeur inférieure à 500,00 € TTC, qui sont amortis sur une année.

**autorise**

le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE

*Transmis au représentant de l'Etat le : 19 octobre 2023*

*Publié le : 19 octobre 2023*